DEPARTEMENT DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-06-19

Séance du mardi 27 juin 2023

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 27 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20230627-20230627CC_D19b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023
Affichage : 06/07/2023

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Jean-Marc BEYSSAC, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Annie DETHY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENEBRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Christian LYONNET, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN Christiane BAYET à Cindy GIARDINA Abderrahim

BENTAYEB à Jean-Paul FORESTIER Sylvie BONNET à Yves MARTIN Christophe BRETTON à Thierry GOUBY Annick BRUNEL à Christian SOULIER Pierre CONTRINO à Martine GRIVILLERS Serge DERORY à Jean-Claude GARDE Thierry DEVILLE à Christine BERTIN Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE Olivier JOLY à Alain LAURENDON Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX Martine MATRAT à Evelyne CHOUVIER Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL David SARRY à Pascal ROCHE Carole TAVITIAN à François MATHEVET Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

Absents : Christiane BRUN-JARRY Flora GAUTIER Alféo GUIOTTO Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Georges THOMAS

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	104
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	20
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Loire en cours de révision ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon approuvé par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°25 du conseil communautaire du 25 février 2020 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Boën-sur-Lignon pour faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chambayard et le règlement des zones UEza et UEzb, notamment concernant les accès et sens de circulation, afin d'améliorer la desserte du secteur, pour corriger des erreurs matérielles et pour actualiser les servitudes. Le dossier de la ZAC est également modifié en conséquence, notamment le dossier de réalisation ;

Considérant que le dossier de modification a été transmis une première fois aux personnes publiques associées (PPA) pour avis le 9 avril 2021 ;

Vu l'arrêté 2021ARR240 du 7 mai 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon du 31 mai 2021 à 9h au 30 juin 2021 à 17h ;

Vu l'arrêté 2021ARR450 du 23 juin 2021 de suspension de l'enquête publique, à la suite d'un recours gracieux à l'encontre de la décision de la MRAe n°2021-ARA-KKU-2132 de non-soumission à évaluation environnementale du 19 avril 2021 ;

Vu la décision de la MRAe n°2021-ARA-KKU-2240 du 20 juillet 2021 soumettant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté 2021ARR519 du 13 aout 2021 d'annulation de l'enquête publique ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de concertation relatives à la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une concertation du public du 8 aout 2022 au 31 octobre 2022, dont les modalités ont été définis ;

Considérant que le dossier, complété d'une évaluation environnementale, a été transmis une seconde fois aux personnes publiques associées (PPA) pour avis le 7 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°38 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 tirant le bilan de cette concertation ;

Vu l'arrêté 2022ARR1469 du 20 décembre 2022 de mise à l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon du 20 février 2023 à 9h au 23 mars 2023 à 12h ;

Considérant que la demande du commissaire enquêteur ne remet pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour la prendre en compte ;

Une procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Boën-sur-Lignon a été lancée le 25 février 2020 par le conseil communautaire.

La commune et Loire Forez agglomération ont souhaité faire évoluer le plan local d'urbanisme de Boën-sur-Lignon afin de :

- Modifier les éléments du PLU ci-après concernant le secteur économique de Champbayard en lien avec la modification du dossier de réalisation de la ZAC pour modifier la desserte de cette zone économique, avec la modification de l'orientation d'aménagement, la modification du règlement sur les occupations du sol admises, les accès et voirie, pour augmenter la densité de cette zone et mettre à jour le plan de zonage sur la préservation d'une zone humide.

- Modifier le règlement pour expliciter la règle d'implantation des constructions sur une même parcelle à l'article 8 des zones UB, UC et 1AUa-1AUb et rectifier une erreur en zone agricole pour prendre en compte des habitations en zone agricole inconstructible An.

- Mettre à jour les orientations d'aménagement pour rectifier des erreurs matérielles avec le plan de zonage, certains périmètres d'OAP étant ainsi erronés.

- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et le zonage associé, avec la suppression de l'emplacement réservé n°2, la modification des emplacements réservés n°4 et n°10, et la rectification d'une erreur de parcelle pour l'emplacement réservé n°6.

- Ajouter au PLU une annexe spécifique sur les sites archéologiques.

Le dossier relatif au projet de modification n°1 du PLU a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) le 7 septembre 2022. Ces dernières ont rendu les avis suivants :

- Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire : avis favorable, mais regrette que la proposition d'imposer dans les zones économiques un minimum de production d'énergie renouvelable n'ait pas été prise en compte.

- Chambre d'agriculture : pointe le manque de détails concernant la source de l'annexe relative aux sites archéologiques et les éventuelles prescriptions. La Chambre d'agriculture insiste également sur le fait de garantir à l'avenir la disponibilité des parcelles AE 52, 416 et 418 pour l'activité agricole.

- Direction Départementale des Territoires : avis favorable.
- Conseil Départemental : avis favorable.

- MRAe : avis du 6 décembre 2022 demandant plusieurs modifications de l'évaluation environnementale (notamment sur l'état initial (s'assurer de la bonne adéquation entre la future station de traitement des eaux usées et les ambitions de développement communal pour préserver les milieux récepteurs, vérifier la présence de zones humides, compléter l'analyse des incidences sur le périmètre Natura 2000 « ZPS Plaine du Forez » par l'analyse des incidences indirectes, compléter le dossier par un état initial, une évaluation des incidences du projet et le cas échéant par la prise de mesures concernant les émissions de GES et les nuisances identifiées sur le secteur) et sur les incidences et mesures (adapter le règlement graphique en fonction des résultats issus de l'inventaire des zones humides, adapter le règlement de façon à ne pas autoriser la réalisation et l'implantation d'activités néfastes à la santé humaine, prendre en compte et documenter l'objectif de neutralité carbone pour 2050, prendre en compte les orientations inscrites au PCAET de Loire Forez agglomération).
Cette procédure a fait l'objet d'une concertation du 8 aout 2022 au 31 octobre 2022. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 février 2023 à 9h au jeudi 23 mars 2023 à 12h inclus. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a produit son rapport et ses conclusions comprenant un avis favorable avec une réserve : le règlement du PLU doit stipuler l'interdiction d'implantations d'entreprises classées ICPE dans la ZAC de Champbayard.

Pour donner suite aux retours des personnes publiques associées et de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon, précédemment soumis à avis des PPA et enquête publique, est modifié avant approbation afin d'interdire l'implantation de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les zones économiques comprises dans la ZAC de Champbayard et à l'Ouest : UEza, UEzb, 2AUe. Par conséquent, le règlement des zones UEza, UEzb et 2AUe, dans leur ensemble, est modifié pour interdire les ICPE. Une précision est toutefois ajoutée afin d'autoriser sous conditions l'extension des ICPE existantes avant l'approbation de la modification n°1 du PLU.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Considérer comme favorable le bilan de l'enquête publique ;
- Approuver le projet de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;
- Charger Monsieur le Président et M. le Vice-président à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- Préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;
- Indiquer que la délibération sera notifiée à M. le préfet. Celle-ci sera rendue exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la réception par M. le préfet.

Comme le prévoit notre règlement intérieur, Monsieur le Président propose que le vote se déroule par voie électronique.

Après en avoir délibéré par 114 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, le conseil communautaire :

- Considère comme favorable le bilan de l'enquête publique ;
- Approuve le projet de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ;
- Charge Monsieur le Président et M. le Vice-président à la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- Précise que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur ;
- Indique que la délibération sera notifiée à M. le préfet. Celle-ci sera rendue exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la réception par M. le préfet.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 27 juin 2023
Ont signé, au registre, les membres présents.

Signé électroniquement le 05/07/2023

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à la voirie

Georges THOMAS

Signé électroniquement le 05/07/2023

Le Président,
Christophe BAZILE